

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## **Titre I – Principes fondamentaux qui régissent le service public de l'éducation.**

Le Collège EMILE ZOLA est un ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT qui assure un SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION dans le respect des principes en vigueur à savoir :

- « le respect des principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de la laïcité »
- « le devoir de *tolérance* et du *respect d'autrui* dans sa personnalité et dans ses convictions »
- « le devoir de ponctualité et d'assiduité »
- « les garanties de protection contre toute agression physique, psychologique ou morale et le devoir de chacun de n'user d'aucune violence » (Décret du 31.01.1986, sec I, art 4)

L'établissement accueille une communauté de mineurs régulièrement inscrits par leurs responsables, l'inscription d'un enfant au collège vaut acceptation par sa famille et par lui-même du présent règlement.

Le présent règlement intérieur, adopté par le Conseil d'Administration de l'établissement, définit les droits et les obligations des membres de la communauté scolaire. Il est porté à la connaissance des élèves, des parents, et des personnels.

Chacun est tenu de le respecter ainsi que les consignes qui en découlent, tout manquement pouvant faire l'objet de sanctions, de procédures disciplinaires ou de poursuites appropriées.

**Le lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation, implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'établissement scolaire. Tout manquement constaté de la part d'un représentant légal, à cette obligation de respect, fera l'objet d'un rappel au respect de la loi par le chef d'établissement . En cas de difficultés persistantes, le chef d'établissement est en mesure de lui interdire l'accès à l'enceinte de l'établissement sur le fondement de l'article R421-12 du code de l'éducation, voire de procéder à un signalement ou à un dépôt de plainte auprès du procureur de la république.**

## **Titre II – Droits et obligations des élèves.**

Décret 2000-620 du 05.07.2000 - J.O. du 07.07.2000

### **I – Les droits des élèves**

Les élèves disposent :

- de la liberté individuelle et collective d'expression,
- de la liberté d'information,
- de la liberté de réunion par l'intermédiaire des délégués des élèves et à leur initiative. Ces réunions ont lieu en dehors des heures de cours. Une autorisation préalable est demandée au chef d'établissement.

Ces droits s'exercent dans le respect des principes énoncés au Titre I du présent règlement.

### **II – Les obligations des élèves**

Elles s'imposent à tous les élèves.

- Les élèves respectent l'ensemble des personnes de la communauté éducative dans leur personne, leurs biens et leurs convictions.
- Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
- L'interdiction de tout acte de violence entre les membres de la communauté scolaire. Les violences verbales, physiques ou sexuelles, les brimades, le bizutage, le racket, le harcèlement, y compris celui fait par le biais d'internet et des téléphones portables, les dégradations des biens, les vols ou tentatives de vol, peuvent faire l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.
- L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est strictement interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires). Il doit donc être éteint à l'arrivée au collège et rangé dans le cartable.

Toutefois, les usages pédagogiques des outils numériques, lorsqu'ils sont encadrés par un membre de la communauté éducative et menés à des fins éducatives, peuvent être autorisés. Seul l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication est autorisé sous réserve de s'inscrire dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) et projet d'aide individualisé (PAI). En cas de confiscation, le téléphone ou objet connecté confisqué sera remis à la fin des activités d'enseignement de la journée soit à l'élève lui-même soit à l'un de ses responsables légaux. Outre la confiscation, l'élève contrevenant pourra faire l'objet d'une punition et pour les cas les plus graves d'une sanction disciplinaire.

- Les élèves ont l'obligation d'accomplir les tâches inhérentes à leurs études et d'apporter le matériel scolaire nécessaire à chaque discipline défini par l'équipe pédagogique. L'assiduité est exigée aux enseignements obligatoires ou facultatifs, aux dispositifs pédagogiques dans lesquels l'élève est engagé (accompagnement éducatif, sortie pédagogique, ...), aux séances d'information, aux examens et aux épreuves d'évaluation.
- Tout élève absent à un contrôle, dont il avait connaissance avant son absence, pourra être amené à effectuer son contrôle dès son retour, si le professeur concerné le juge utile. Tout absentéisme volontaire peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire.
- Les élèves doivent veiller au respect de l'état des bâtiments, des locaux et des matériels mis à leur disposition, dont les installations sportives.
- Les élèves doivent respecter les règles de fonctionnement mises en place pour assurer la vie collective dans l'établissement et édictées au titre III du présent règlement.
- Une tenue correcte et décente est exigée ainsi qu'un sac scolaire approprié. Les élèves doivent adopter une attitude respectueuse pour le bien être de tous.
- Le port de tout couvre-chef (casquettes, bonnets...) est interdit à l'intérieur des bâtiments, sauf contre indication médicale

L'élève doit pouvoir présenter, à toute demande son **CARNET DE CORRESPONDANCE** tenu à jour de toute information.

En cas de manquement à ces obligations, il serait fait application des punitions et sanctions prévues au titre IV.

### **Titre III – Fonctionnement de l'établissement.**

#### **I – Ouverture de l'établissement**

Les jours ouvrables, hors congés scolaires, sont le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 16h45 et le mercredi de 7h45 à 13h.

L'association sportive dispose du mercredi après-midi.

Certaines activités ont lieu les autres jours, hors temps scolaire.

#### **II – Entrée des élèves**

A l'ouverture des portes (7h45 et 13h15), l'élève **entre** dans l'établissement **dès son arrivée** devant le collège quel que soit le moyen de transport utilisé.

Il est alors pris en charge par la VIE SCOLAIRE. Il doit se rendre en permanence ou au CDI s'il n'a pas de cours. Sa présence est contrôlée. (APPEL)

**DANS TOUS LES CAS, L'ÉLÈVE DOIT ÊTRE PRÉSENT AU COLLÈGE DANS LES 5 MINUTES QUI PRÉCÈDENT SA PREMIÈRE HEURE DE COURS DE LA JOURNÉE**

#### **III – Sortie selon le régime des élèves**

L'établissement est responsable des élèves sur toute la période du temps scolaire déterminée par l'emploi du temps de l'élève. (circulaire n° 96 – 248 du 25.10.1996)

En conséquence trois régimes sont proposés aux familles qui devront opter pour l'un d'entre eux.

**Régime A – Externe** : les élèves externes doivent être présents de la première à la dernière heure de cours du matin puis de la première heure de cours de l'après-midi inscrite à l'emploi du temps.

Les élèves ne doivent en aucun cas se soustraire à la surveillance de l'établissement pendant les heures libres entre les cours qui limitent ces deux demi-journées.

**Régime B – Demi-pensionnaire**. Les élèves demi-pensionnaires doivent être présents de la première heure de cours du matin à la dernière heure de cours de l'après-midi inscrite à l'emploi du temps.

Les élèves ne doivent en aucun cas se soustraire à la surveillance de l'établissement pendant les heures libres entre les cours.

**Absence d'un professeur** : en cas d'absence prévue d'un enseignant, les parents pourront autoriser leurs enfants à sortir, à l'issue de la dernière heure de cours du matin, pour les externes et de l'après-midi pour tous les élèves. Cette autorisation permanente de sortie figurera sur la page de garde du carnet de correspondance.

**Attention** : Pour les élèves demi-pensionnaires, la sortie ne peut se faire qu'après le repas, y compris lorsque le dernier cours de la journée se termine avant la pause déjeuner. La sortie s'effectue alors à 13h15 pour tous les demi-pensionnaires.

#### **IV – Relations avec les familles**

Les professeurs peuvent recevoir individuellement au collège, les parents ou le responsable légal qui en font la demande par l'intermédiaire du carnet de correspondance ou selon les réunions programmées par l'administration. L'entretien a lieu dans le bâtiment administratif ou dans un lieu approprié.

Le Chef d'Établissement, l'Adjoint et le Conseiller Principal d'Éducation reçoivent les responsables légaux des élèves sur rendez-vous. La gestionnaire peut recevoir les familles pour des questions financières.

Le carnet de correspondance sert de liaison entre les différents membres de l'équipe éducative et la famille. L'élève doit le conserver en permanence avec lui. Il est vivement recommandé aux familles de le consulter tous les soirs.

**TOUTE CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE DOIT ÊTRE IMPERSONNELLEMENT ADRESSÉE À MADAME LA PRINCIPALE, COLLÈGE E. ZOLA ,19 RUE DE LOS HEROS, 33185 LE HAILLAN**

#### **V – Service de la demi-pension**

**Le règlement complet du Service annexe d'hébergement des collèges de Gironde est consultable sur l'application Pronote et sur le site du collège.**

Il existe 1 régime demi-pensionnaire de 4 repas : lundi, mardi, jeudi et vendredi exclusivement.

Les élèves externes ont la possibilité de manger à la cantine 2 jours maximum par semaine après l'achat de tickets repas (tarif élève externe) auprès du service de gestion les lundis et jeudis matin de préférence à l'heure de la récréation.

- Si un élève n'a pas de cours l'après-midi (et uniquement pour le régime B), l'élève qui déjeune à 11h00, peut quitter l'établissement à 12h00.
- L'élève qui prend son repas à 12h00, peut sortir à 13h15.

**Les tarifs sont fixés par le Conseil départemental de Gironde. Le tarif demi-pension est forfaitaire, donc plus avantageux que le tarif à l'unité pour les externes.**

En cas de difficultés particulières, les familles pourront prendre contact avec le service de gestion, afin de mettre en place un paiement échelonné ou une aide du fonds social des cantines.

#### **Des remises peuvent être accordées de plein droit :**

- aux familles dont les enfants quittent l'établissement de manière définitive en cours de trimestre
- fermeture du service de restauration sur décision du Chef d'établissement (grève...)
- aux enfants qui ont été en congé de maladie de plus de 5 jours consécutifs en produisant un certificat médical dès la reprise des cours.
- Renvoi d'un élève par mesure disciplinaire (pour une exclusion supérieure à 4 jours).
- Participation à une sortie ou voyage scolaire pendant le temps scolaire, si l'établissement ne prend pas en charge tout ou partie des repas.
- Lors des stages en entreprise

#### **Des remises peuvent être accordées sous conditions sur demande expresse des familles, le cas échéant accompagnée des pièces justificatives nécessaires :**

- Changement de régime en cours de trimestre pour raisons de force majeure (décision prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués).
- Pratique d'un jeûne prolongé aux usages d'un culte.

#### **VI – Absences – retards**

La régularité de la fréquentation est la condition nécessaire à une scolarité favorable.

##### **Absences**

Toute absence prévisible est signalée par la famille, par téléphone ou par le biais du carnet de correspondance qui est présenté à la vie scolaire. Toute absence imprévisible est :

- signalée par téléphone le jour même,
- puis excusée par écrit, sur les coupons du carnet de correspondance, au retour de l'élève.

A défaut d'information de la part de la famille, le collège contacte la famille par téléphone, SMS ou envoi d'une demande écrite de justification.

Après une absence ou un retard, l'élève devra se présenter à la Vie Scolaire muni de son justificatif.

Le signalement à la DSDEN de l'absentéisme injustifiée se fait à partir de 4 demi-journées d'absence dans le mois. En outre, en cas d'absence injustifiée de plus de 15 jours cumulés sur l'année, une retenue sur les bourses sera opérée par l'autorité académique (article D531\_12 du code de l'éducation et circulaire n°2014-095 du 21 juillet 2014 pour les collèges).

En cas de maladie contagieuse, l'établissement doit être avisé d'urgence. La famille fournira un certificat médical de non contagion pour le retour au collège.

##### **Retards**

Pour tout retard, l'élève doit demander un billet de retard au bureau de la Vie Scolaire pour être admis en classe. Des retards répétés, même durant la journée, entraîneront une punition.

#### **Dispositions propres à l'EPS**

Une tenue appropriée est demandée pour les séances d'éducation physique et sportive, en particulier des chaussures spécifiques pour le travail en salle.

Les inaptes doivent fournir un certificat médical au professeur et assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par le chef d'établissement.

1 – Si le médecin choisi par la famille constate des contre-indications, il établit un certificat médical justifiant l'inaptitude et le caractère **total** ou **partiel** de cette inaptitude ainsi que la durée de sa validité qui ne peut excéder l'année scolaire.

2 – Toute dispense occasionnelle demandée par la famille, sera signalée dans le carnet de correspondance et présentée au professeur le jour du cours.

3 – Le professeur d'EPS reste le seul juge de la compatibilité entre une inaptitude déclarée et le travail proposé adapté aux possibilités de l'élève.

4 – La sortie d'un cours d'EPS s'effectue après le retour dans l'enceinte du Collège et jamais directement depuis les installations sportives. Il en est de même pour le début d'un cours qui implique l'entrée de l'élève externe dans l'établissement (cours débutant à 12 h 30 ou 13 h 30).

5 – Pour des raisons de sécurité, le professeur d'EPS peut être amené à intervenir dans les vestiaires garçons et filles, (circulaire n°2004-138 du 13/07/2004).

#### **VII – Horaires, mouvements des élèves**

Aux entrées de cours de 7h55, 8h57, 10h07, 11h09, 12h30, 13h24, 14,26, 15h31, les professeurs prennent en charge les groupes d'élèves rangés aux emplacements prévus dès la première sonnerie. Les élèves n'ayant pas cours sont pris en charge par les assistants d'éducation.

A la fin des cours de 8h53, 9h52, 11h05, 12h04, 13h24, 14h22, 15h21, 16h31, avant les interclasses et en fin de demi-journée, la sortie des élèves de la salle de classe est placée sous la surveillance des professeurs, la sortie de la salle de permanence sous celle des assistants d'éducation.

Au moment des repas, pour les demi-pensionnaires ou avant le départ en cours d'EPS les cartables des élèves sont déposés obligatoirement dans les casiers.

Entre deux cours, les élèves se déplacent calmement et en silence d'une salle à l'autre, dans les couloirs ou la cour, et se rangent devant leur salle.

Il est interdit de circuler dans les couloirs lors de la pause repas, pendant les récréations et sans autorisation pendant les heures de cours. Aucun élève n'a le droit de sortir seul par l'accueil du collège.

Durant les déplacements ils respectent la signalisation en place.

Aucun élève n'a le droit de sortir seul par l'accueil.

#### **Accès au CDI :**

Selon les horaires affichés. Entre 12h00 et 13h30, l'accès au CDI se fera exclusivement par la porte donnant sur la cour. Le CDI est un endroit privilégié pour la lecture, les travaux personnels, la recherche documentaire, en autonomie ou avec l'aide du professeur-documentaliste.

#### **Accès à l'Infirmierie :**

- **Pendant les heures de cours** les élèves qui demandent à aller à l'infirmierie, doivent s'y rendre sous la conduite du délégué de classe ou à défaut d'un camarade.
- **Durant les heures de permanence de l'infirmière** : ils rejoignent l'infirmierie. Celle-ci décidera de la suite à donner, retour en classe ou évacuation de l'élève.
- **Durant son absence, les assistants d'éducation agiront** sous l'autorité du C.P.E. et décident de la conduite à tenir selon le protocole d'urgence.
- **Pendant les récréations** les élèves se rendent seuls à l'infirmierie. A l'exception des demi-journées où l'infirmière est absente (voir horaires d'ouverture) et où ils s'adressent au bureau vie scolaire.
- **En cas d'absence de l'infirmière** et de l'indisponibilité d'un membre de la vie scolaire, les élèves réintégreront le cours.
- **En cas d'urgence**, Il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger selon le protocole d'alerte du SAMU (faire le 15 ou le 112 ). Les élèves ne peuvent détenir des médicaments sur eux sauf dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé) pour les affections chroniques définies par le médecin scolaire. Sauf PAI, les médicaments doivent être déposés avec une copie de l'ordonnance du médecin à l'infirmierie.

### **VIII – Consignes générales**

#### **Sécurité des Personnes**

- Le port d'armes ou d'objets dangereux est proscrit.
- Le port de tenue destinée à dissimuler son visage ou incompatible avec certains enseignements, susceptible de mettre en cause la sécurité ou l'hygiène des personnes, est interdit.
- L'accès aux étages peut se faire par l'ascenseur pour les personnes à mobilité réduite. Les clefs d'accès à cet ascenseur sont à retirer auprès de la vie scolaire. Chaque utilisateur devra impérativement respecter les règles de sécurité.
- **L'accès au collège est interdit à toute personne n'ayant aucun lien avec le fonctionnement de l'établissement. Toute personne souhaitant accéder au collège devra se présenter à l'accueil muni d'une pièce d'identité, conformément aux règles de sécurité définies nationalement.**
- Un plan d'évacuation en cas de sinistre est affiché.

#### **Sécurité des Biens**

- **des biens** : il est déconseillé d'apporter ni somme d'argent ni objet de valeur.  
L'utilisation des téléphones mobiles est interdite durant toute activité d'enseignement et dans les lieux accueillant des élèves, à l'exception du garage à vélo et du parvis lors de l'entrée et la sortie des élèves. Sinon, ils seront confisqués et remis aux parents en main propre. En cas de vol, ou de dégradation, la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée. L'enregistrement de sons et d'images est interdit dans l'enceinte du collège, y compris à l'insu de l'intéressé (droit à l'image).
- Le remboursement de toute détérioration de matériel ou de manuel scolaire, de toute dégradation des locaux est due par la famille à l'établissement. Toute dégradation du matériel de sécurité (extincteurs, alarmes,...) peut entraîner des poursuites pénales.

**Deux roues** : Les élèves entrent par le portail en bordure de la rue de Los Héros. Ils circulent à pied sur le parvis et à l'intérieur du garage à vélos du collège en poussant leur bicyclette ou scooter (moteur coupé). Ils garent leur deux-roues, **munis d'un antivol**, dans le garage fermé. En cas de vol ou de dégradation, la responsabilité de l'établissement ne peut être engagée.

Ils quittent le collège de la même manière.

- **Assurance** : une assurance en « responsabilité civile et individuelle accident » est recommandée pour toutes les activités débordant le cadre scolaire (sorties pédagogiques, activités extérieures,...).
- **Hygiène - Propreté**
- Le respect du travail des agents de service exige que chacun veille à la propreté du mobilier, des locaux et des espaces extérieurs.
- L'introduction du tabac, de cigarettes électroniques ou autres substances toxiques ou alcoolisées dans le collège et leur usage sont rigoureusement interdits. Dans le cas de stupéfiants, il sera fait un signalement au Procureur de la République. Les produits seront confisqués, les élèves sanctionnés, les parents convoqués.
- Les aérosols, hormis ceux à usage médical, sont interdits.

**Demi-pension** : Toute inscription à la demi-pension implique le respect du présent règlement et une attitude respectueuse tant vis à vis des personnels que de la nourriture. Elle n'est pas un droit mais un service.

**Récréation** : (9h52 – 10h07) et (15h21 – 15h36) Temps de détente et de jeu, espace de liberté, les élèves doivent y garder la maîtrise et le contrôle de leur corps, de leurs gestes et de leur langage.

### **IX - Les Associations du Collège (Statut 1901)**

**L'Association Sportive** (Pour les élèves volontaires) est destinée à promouvoir la compétition et la vie associative dans le cadre de l'établissement et par des rencontres inter-établissements. Elle est animée par les professeurs d'E.P.S. Les activités ont principalement lieu le mercredi après-midi.

**Le Foyer Socio Educatif de l'établissement** (Adhésion facultative mais vivement conseillée)

- Gère les activités de divers clubs ou ateliers ouverts aux élèves, le plus souvent entre 12h et 13h30.
- Organise certaines manifestations culturelles ou péri-éducatives.
- Peut apporter son aide matérielle ou financière à ses adhérents ou aux activités de l'établissement.

**L'Amicale du Personnel** : A pour but de créer des liens de solidarité de convivialité et une animation culturelle et de loisirs au sein de l'établissement.

#### **Titre IV – Evaluation – notation**

L'année scolaire est divisée en 2 semestres. Les résultats sont consultables en ligne via le site internet du collège. Des codes d'accès sont distribués aux familles en début d'année scolaire. A chaque fin de semestre, un bulletin est transmis aux familles.

#### **Titre V – Punitions – Sanctions**

Afin de responsabiliser les élèves, de faciliter la prévention et d'assurer un meilleur suivi de la part des parents, des enseignants comme de tout personnel de la communauté éducative, un permis à points vert et un permis à points rouge sont mis en place et annexés au présent Règlement intérieur.

Selon la gravité du manquement constaté, des punitions et des sanctions peuvent être prononcées, tant pour le comportement que le travail, à l'encontre d'un élève. Il convient de distinguer les punitions et les sanctions.

##### **I - Les punitions qui peuvent être prononcées par un membre de la communauté scolaire sont :**

- a - le signalement ou l'alerte dans le carnet de liaison ou via Pronote.
- b - l'excuse publique orale ou écrite.
- c - le travail supplémentaire assorti ou non d'une retenue peut se dérouler entre 8h00 et 18h00 du lundi au vendredi.
- d - la retenue au collège, pendant le temps scolaire, en dehors des heures de cours, avec un devoir supplémentaire.
- e - l'exclusion ponctuelle d'un cours doit demeurer exceptionnelle. L'élève sera conduit à la Vie Scolaire par le délégué de classe ou un autre élève désigné par le professeur. Un rapport écrit sera fait au Chef d'Etablissement.
- f - la confiscation du téléphone mobile ou de tout autre objet connecté.

##### **II - Les sanctions, assorties ou non d'un sursis, après décision du Chef d'Etablissement ou du Conseil de Discipline sont :**

- a - l'avertissement.
- b - le blâme.
- c - la mesure de responsabilisation. C'est une sanction de nature à éviter le processus de déscolarisation, tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte. Elle est limitée à une durée de 20 heures et peut être effectuée intra ou extra muros.
- d - l'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne pourra excéder 8 jours.
- e - l'exclusion temporaire de l'établissement. La durée de cette exclusion ne pourra excéder 8 jours.
- f - l'exclusion définitive de l'établissement, à l'issue d'un conseil de discipline.

**REMARQUE** : Une procédure disciplinaire sera automatiquement engagée dans le cadre de violences physiques ou verbales à l'encontre d'un adulte de la communauté scolaire ou d'un autre élève.

#### **III – La commission éducative**

Une commission éducative aura pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inapte aux règles de vie dans l'établissement, et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. La commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement des mesures de responsabilisation, ainsi que des mesures alternatives aux sanctions. Cette commission joue un rôle de régulation et de médiation.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'Administration le : 05/ 07 / 2022. Son texte sera lu et commenté en début d'année scolaire par le Professeur Principal.

Lu et approuvé le .....

**Signature du responsable légal**

**Signature de l'élève**

## CHARTRE DES REGLES DE CIVILITE DU COLLEGIEN

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

**La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée.** Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège. Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

### Respecter les règles de la scolarité

- respecter l'autorité de tous les membres de la communauté scolaire ;
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- se présenter avec son carnet de correspondance et son matériel ;
- faire les travaux demandés par le professeur ;
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement ;
- ne pas circuler ou rester dans les couloirs, pendant les récréations, entre 11h00 et 13h30 ;
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable ;
- adopter un langage correct ;
- rattraper les cours après une absence ;
- respecter les consignes de sécurité spécifiques à certains enseignements.

### Respecter les personnes

- avoir un comportement respectueux envers tous les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet ;
- être attentif aux autres et solidaire des autres élèves ;
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- ne jamais se moquer d'un adulte ou d'un élève ;
- refuser et signaler tout type de violence ou de harcèlement ;
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité ;
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- respecter l'interdiction d'utiliser tout moyen de communication dans l'établissement ;
- ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- faciliter et respecter le travail de tous les personnels ;
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

### Respecter les biens communs

- respecter le matériel de l'établissement, les installations sportives et tout autre matériel mis à disposition lors de sorties pédagogiques ;
- garder les locaux et les sanitaires propres ;
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable ;
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques ;
- ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire.

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves. Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.

Signature de l'élève

**Mes « Permis à points »**

**Le fonctionnement du permis à points :**

Il y a deux permis de 20 points : un vert et un rouge.

Tous les élèves ont 20 points sur chaque permis le jour de la rentrée. Les professeurs, AED et autres adultes de la communauté éducative peuvent enlever un point en cas de manquement de l'élève. Ces points ne sont pas récupérables.

Lorsqu'un élève a perdu :

- 10 points sur le permis vert : il doit faire un bilan avec son professeur principal.
- 20 points sur le permis vert : il doit faire un bilan avec son professeur principal, le conseiller principal d'éducation et ses parents.
- 10 points sur le permis rouge : il doit faire un bilan avec son professeur principal, le conseiller principal d'éducation, le chef d'établissement et ses parents.
- 20 points sur le permis rouge : une commission éducative est réunie en présence de l'élève et de ses parents. La commission éducative examine la situation d'un élève dont le comportement est inadapté ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle propose alors des mesures éducatives. Elle est présidée par le chef d'établissement ou le chef d'établissement adjoint et comprend des enseignants, le conseiller principal d'éducation, au moins un représentant des parents d'élèves et toute personne dont la présence est susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné.

En cas de perte du carnet, le permis à points changera de couleur. **Les faits de discipline graves ne sont pas concernés par le permis à points et feront l'objet d'un traitement particulier (établi à partir d'un rapport d'incident) et pouvant entraîner des sanctions.**

**Mon permis à points vert**

Nom :

Prénom :

Classe :

	Point(s) perdu(s) (M, T, C, R)	Motif	Date	Enlevé(s) par...	Signature des parents
1					
2					
2					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
RENDEZ-VOUS élève et professeur principal le :					
11					
12					
13					
14					
15					

16					
17					
18					
19					
20					
RENDEZ-VOUS avec l'élève, la famille, le professeur principal et le conseiller principal d'éducation le :					

Mon permis à points rouge

Nom :

Prénom :

Classe :

	Point(s) perdu(s) (M, T, C, R)	Motif	Date	Enlevé(s) par...	Signature des parents
1					
2					
2					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
RENDEZ-VOUS avec l'élève, la famille, le professeur principal, le conseiller principal d'éducation et un membre de la Direction le :					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
COMMISSION EDUCATIVE réunie le :					

**M : Matériel** : oubli de cahier, de livre, de tenue EPS, de copie, de signature, de peinture, équerre, règle, compas ...

**T : Travail** : travail non fait ou fait de manière incomplète, devoir non rendu, leçon non apprise ...

**C : Comportement** : bavardages, interventions intempestives, déplacement non autorisé, bousculades, dégradation de matériel, fraude, tricherie...

**R : Retard** (géré par la vie scolaire): retard aux interclasses ou en début de 1/2 journée

**A l'issue de chaque rendez-vous, une retenue de 2h peut être donnée.**